

222C0959
FR0014004J15-FS0296

28 avril 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

I2PO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 avril 2022, la société Citadel Advisors LLC¹ (131 South Dearborn, Chicago, IL 60603, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds et de clients, a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 avril 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société I2PO et détenir, pour le compte desdits fonds et clients, 1 249 999 actions I2PO représentant autant de droits de vote, soit 3,64% du capital et 4,20% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions I2PO hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir 1 249 999 actions I2PO (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat de « swaps » à dénouement en numéraire sans échéance et portant sur autant d'actions I2PO.

¹ Contrôlée par M. Kenneth Griffin. La société Citadel Advisors LLC déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 34 374 998 actions représentant 29 791 664 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.